N

Légende

- Commune
- Zonage du PLU
- Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer) L.130-1
- Plantation à réaliser
- Emplacement réservé
- Limitations particulières d'implantation des constructions
- Elément de paysage de patrimoine à protéger
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur
- Limitations particulières d'implantation des constructions
- Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres)
- ★ Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur

COMMUNE DE MEY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01/ Plan d'ensemble

1/5000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
Février 2022	Prescription du PLU	DCM	14 / 12 / 2011	
	Modification Simplifiée	DCM	09 / 07 / 2014	
	Modification N°2	DCM	13 / 09 / 2017	
	Modification N°3	DBM	21 / 02 / 2022	

AGURAM

EUROMÉTROPOLE METZ